

COMMUNE DE SAINT – PORQUIER

*Arrêté temporaire de réglementation de la circulation
pour travaux de forage sur la route départementale
de Castelsarrasin et de Toulouse en agglomération*

L'adjoint au maire de Saint Porquier en charge de la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 21 mai 2024 par laquelle l'entreprise Sud Forages Travaux Publics (SFTP), domiciliée 13, rue des acacias à Mazeres 33210 demande un arrêté de circulation pour travaux de forage route départementale de Castelsarrasin et de Toulouse ;

Considérant que pour permettre les travaux de forage, sur la route départementale de Castelsarrasin et de Toulouse, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

En raison des travaux de forage, sur la route départementale de Castelsarrasin et de Toulouse, en agglomération, la circulation dans les deux sens de Castelsarrasin et de Toulouse sera alternée par feux tricolores à compter du 10 juin 2024 et pour une durée calendaire de 90 jours ;

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

L'entreprise Sud Forages Travaux Publics aura en charge la signalisation du chantier qui devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Porquier.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Saint Porquier, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Porquier, le 22 mai 2024

Pierre MIETTE

Adjoint au maire



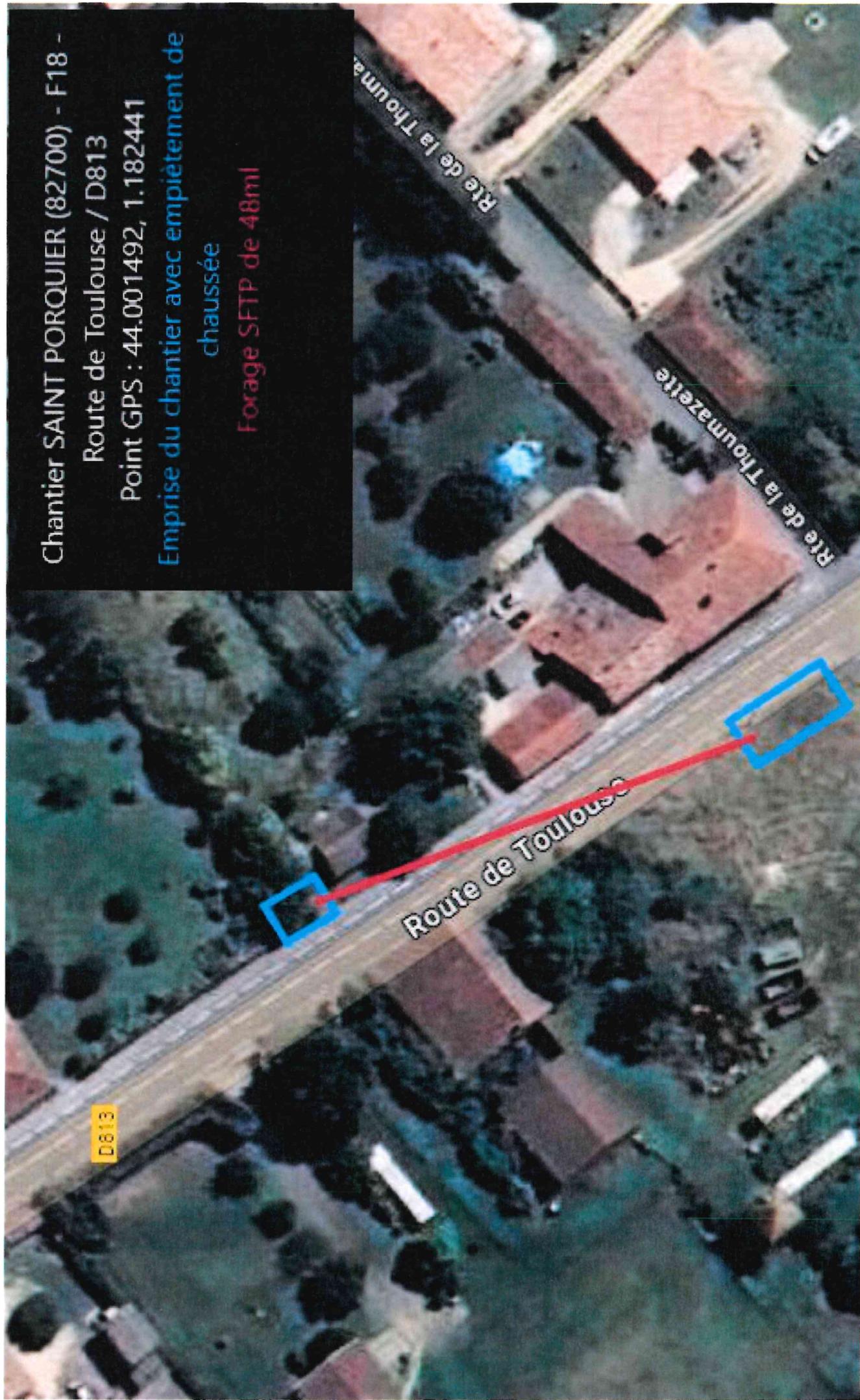
Chantier SAINT PORQUIER (82700) - F18 -

Route de Toulouse / D813

Point GPS : 44.001492, 1.182441

Emprise du chantier avec empiètement de
chaussée

Forage SFTP de 48ml



CHANTIER SAINT PORQUIER (82700) - F9 -

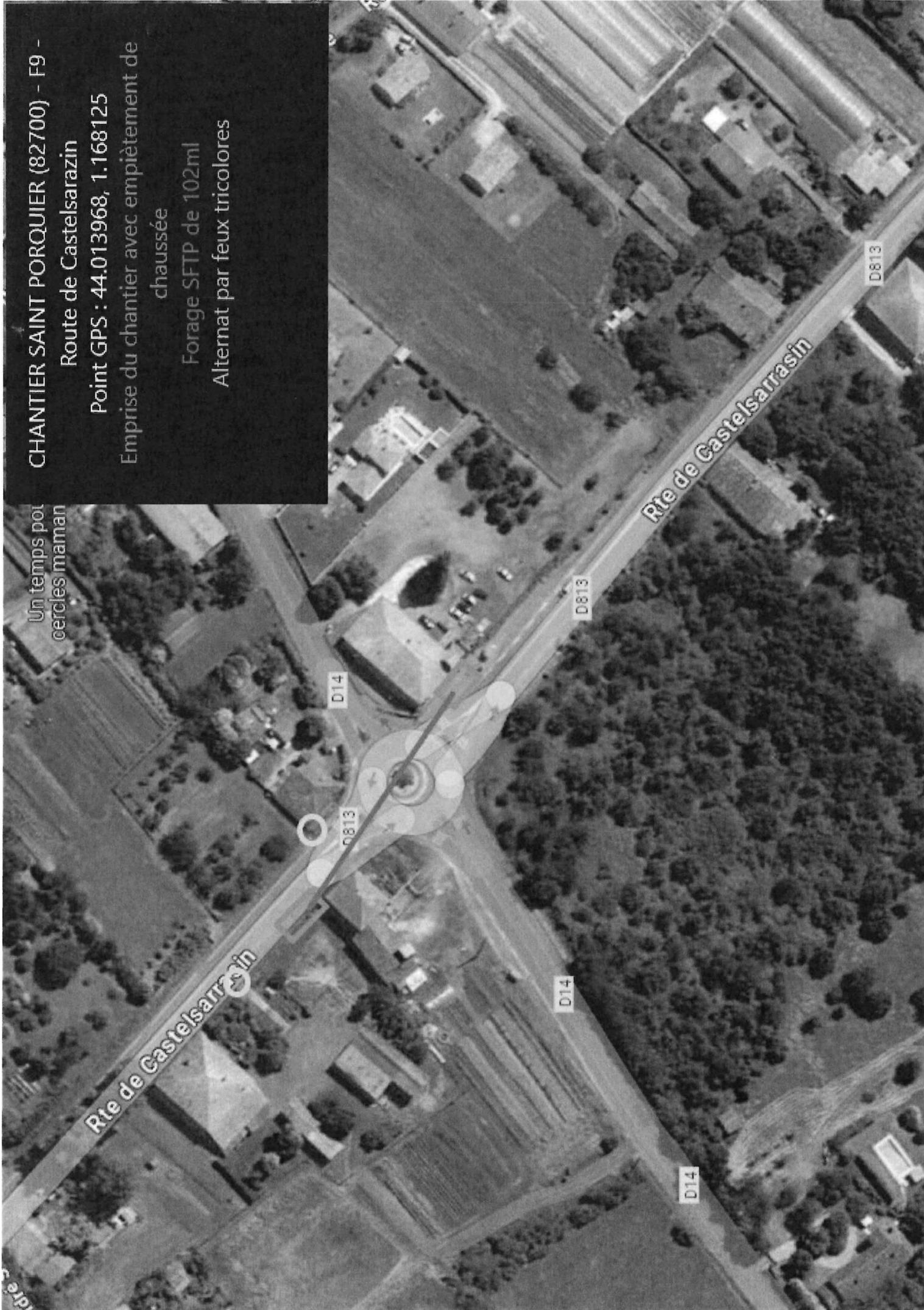
Route de Castelsarazin

Point GPS : 44.013968, 1.168125

Emprise du chantier avec empiètement de
chaussée

Forage SFTP de 102ml

Alternat par feux tricolores



Un temps pot
cercles maman